

NOTICE – DECLARATION DE MODIFICATION OU DE RADIATION

PERSONNE PHYSIQUE exerçant une activité non salariée relevant du CFE impôt

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

- 1** Cocher l'objet de votre formalité. S'il s'agit d'une modification, précisez si elle concerne une modification de la situation professionnelle (changement de nom, de domicile...), de l'adresse du lieu d'exercice, de l'activité, de l'exploitation en commun ou d'une autre modification.

RAPPEL D'IDENTITE

- 2A et 2B** **Numéro unique d'identification :** n° SIREN attribué par l'INSEE.
NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).
NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour **les personnes mariées**, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE

- 5** **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)**
 L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL impôt).
- Déclaration d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté :** L'intercalaire PEIRL CM vaut déclaration d'affectation. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). En cas de double immatriculation, vous devez préciser le registre auquel vous souhaitez inscrire la déclaration d'affectation. Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés. Si vous optez pour le régime de l'EIRL postérieurement à la création de votre entreprise, vous pouvez présenter comme état descriptif le bilan du dernier exercice à condition qu'il soit clos depuis moins de quatre mois à la date de la déclaration.
- En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.
- Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».
- Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de vos comptes annuels**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.
- Options fiscales :**
 L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.
- Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels.
- Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.
- Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.
- Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.**
 Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).
- Affectation ou retrait de certains biens.** En cas d'affectation ou de retrait d'un nouveau bien immobilier ou d'un bien commun ou indivis : remplir le cadre 3 de l'intercalaire PEIRL impôt. Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.
- En cas de décès de l'entrepreneur EIRL et d'intention de reprise de patrimoine affecté par un héritier ou un ayant droit, indiquer vos noms et prénoms au cadre 6 de l'intercalaire PEIRL.

6 **CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE** : Si celle-ci est consécutive au décès de l'exploitant, précisez la date du décès.
Cessation temporaire d'activité : **préciser le motif (maladie, accident du travail, sinistre, saisonnier...), qui est nécessaire aux organismes sociaux pour adapter vos cotisations.**

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE, A L'ETABLISSEMENT, A L'ACTIVITE

7 Pour un **ancien établissement**, veuillez préciser la date de modification ainsi que l'adresse de l'établissement.
Dans le cas d'un **transfert**, cochez une des trois cases correspondantes à la situation de l'établissement et indiquez la nouvelle adresse au cadre 8.
Dans le cas de **fermeture**, cochez une des trois cases correspondantes à la situation de l'établissement.
En ce qui concerne un **changement d'activité**, veuillez-vous reporter au cadre 9.

8 Pour l'ouverture d'un nouvel établissement, mentionnez l'adresse.

9 **ACTIVITE** :

- **en cas d'ouverture d'un nouvel établissement**, indiquez toutes les activités exercées dans celui-ci et précisez la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
- **en cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré**, indiquez l'ensemble des activités exercées après modification et précisez parmi celles-ci la plus importante.

DECLARATION D'UNE EXPLOITATION EN COMMUN

10 Remplir ce cadre uniquement en cas de modification des membres de l'exploitation en commun, société de fait, société en participation.
En cas de départ d'un membre de l'exploitation en commun, remplir le cadre 11.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12 **OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière

13 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.